

PBI

ACTUAIRES ET
CONSEILLERS

SCFP Local
Syndicat canadien de la fonction publique **1417**
FTQ

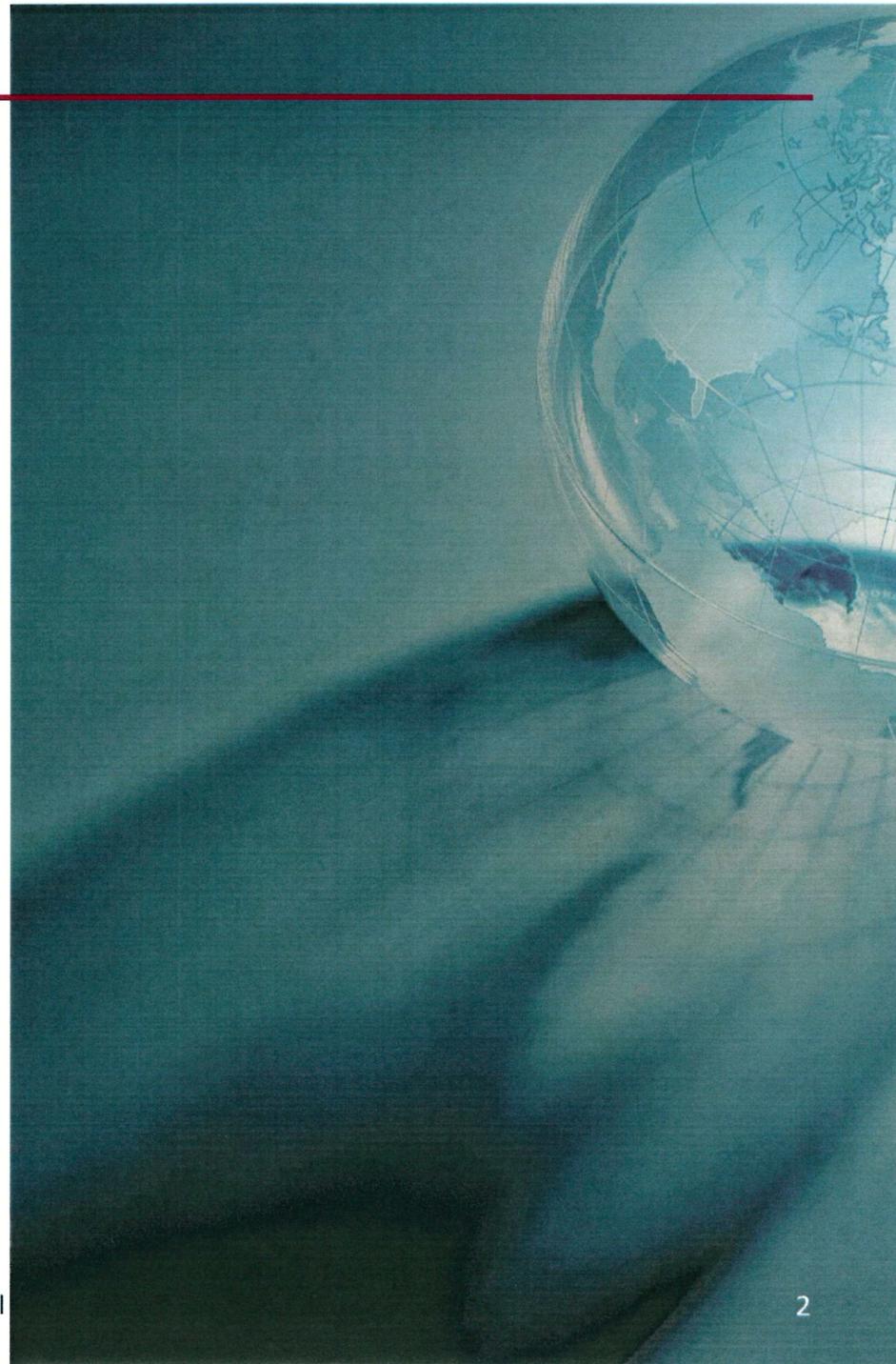
Session d'information Assurance collective

**Membres actifs de Vidéotron
Québec - Chicoutimi**

16, 17 et 18 septembre 2019

PBI

Assurance vie



PBI

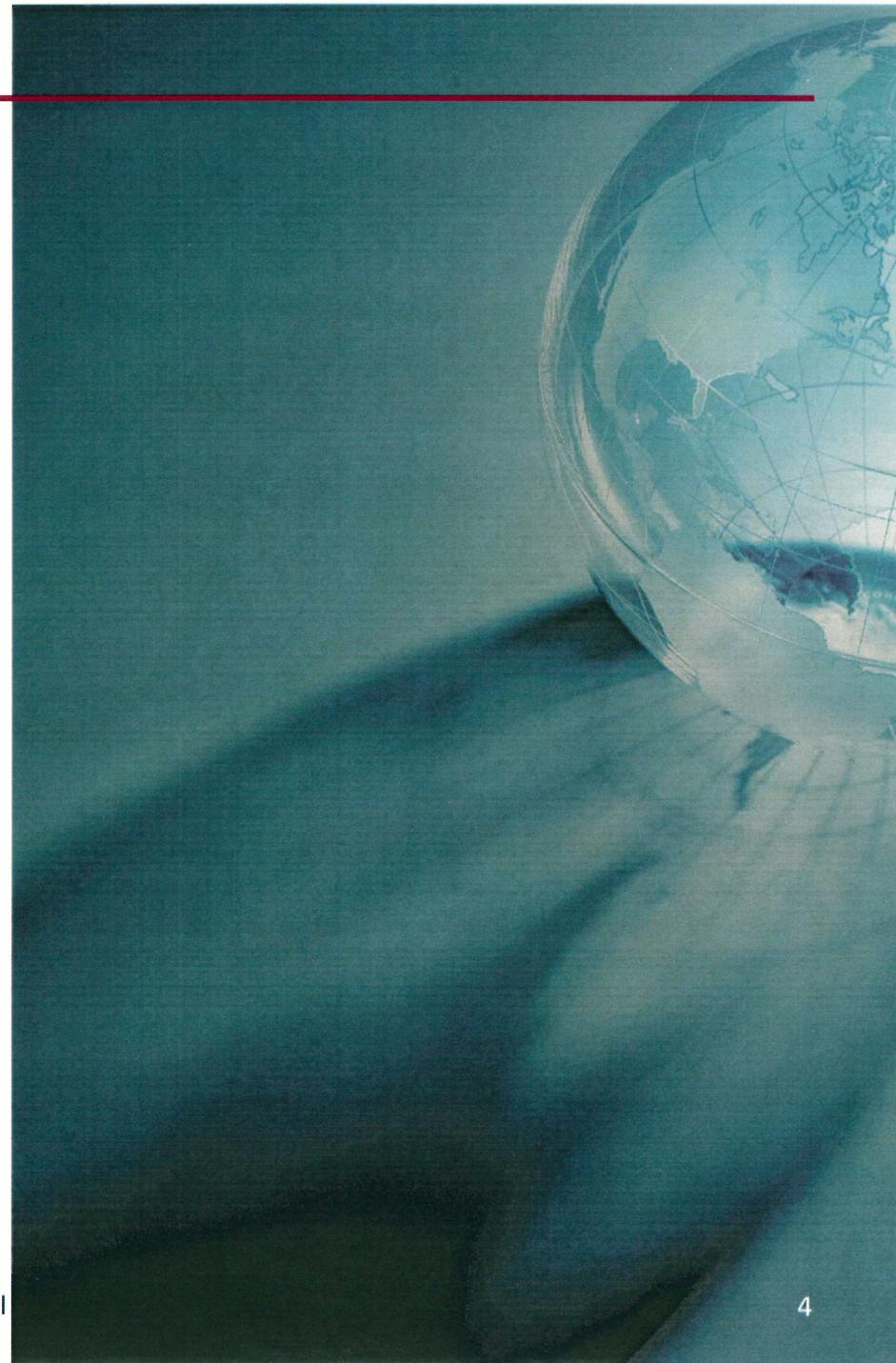
Assurance vie

Détails du régime

Détails de la garantie	Régime actuel	Régime au 1 ^{er} novembre 2019
Protection individuelle	1,5 x salaire annuel	Aucune modification
Protection familiale	3 x salaire annuel	Aucune modification

PBI

Assurance invalidité de courte durée



Assurance invalidité de courte durée

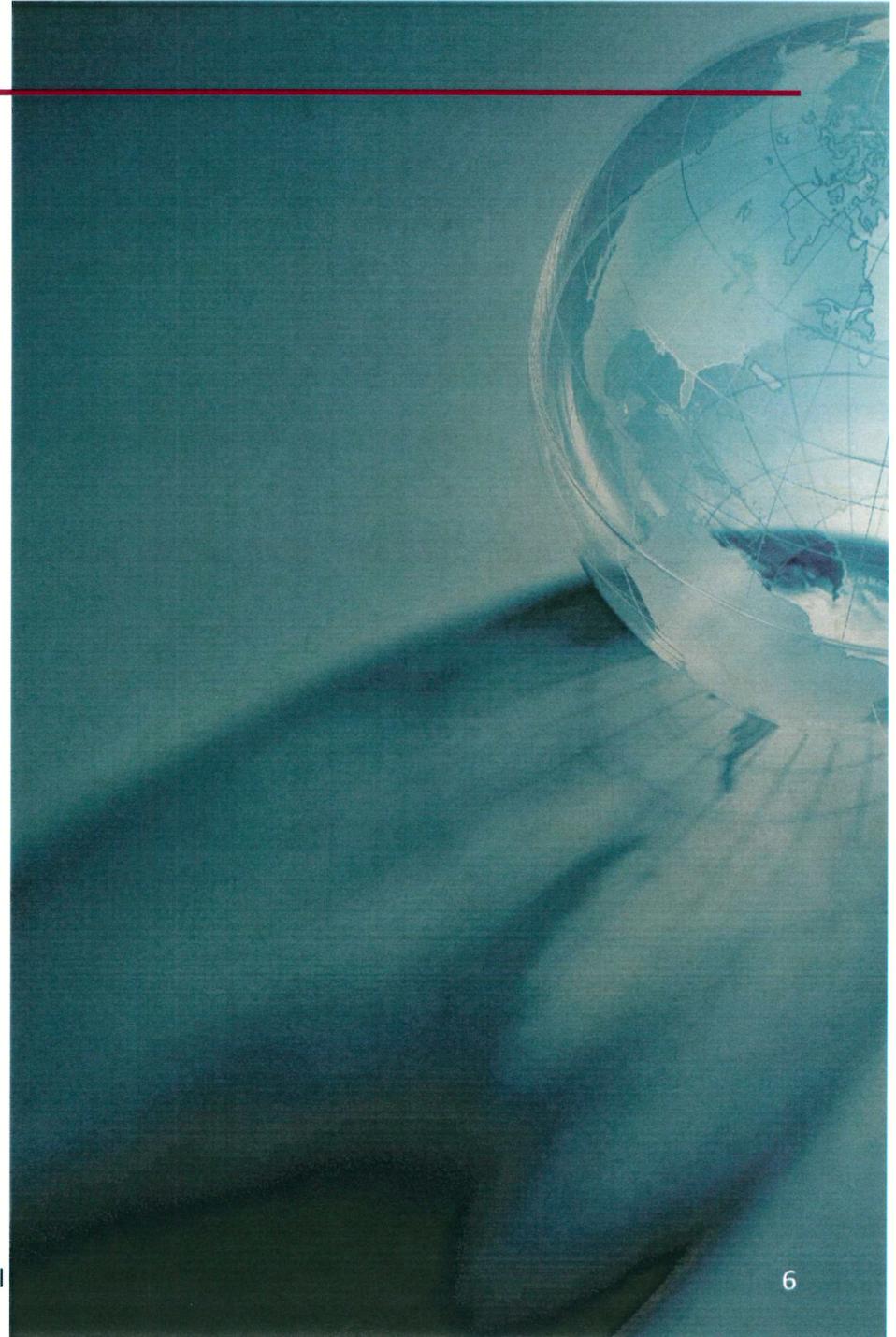
Détails du régime

Détails de la garantie	Régime actuel	Régime au 1 ^{er} novembre 2019
Prestations	75 % x revenu hebdomadaire	Aucune modification
Situation fiscale	Prestations imposables	Aucune modification
Versement au régime de retraite par l'employeur	12 % du salaire	Aucune modification
Durée maximale des prestations	17 semaines	26 semaines

Le régime modifié s'appliquera aux invalidités débutant à compter du 1^{er} novembre 2019.

PBI

Assurance invalidité de longue durée



Assurance invalidité de longue durée

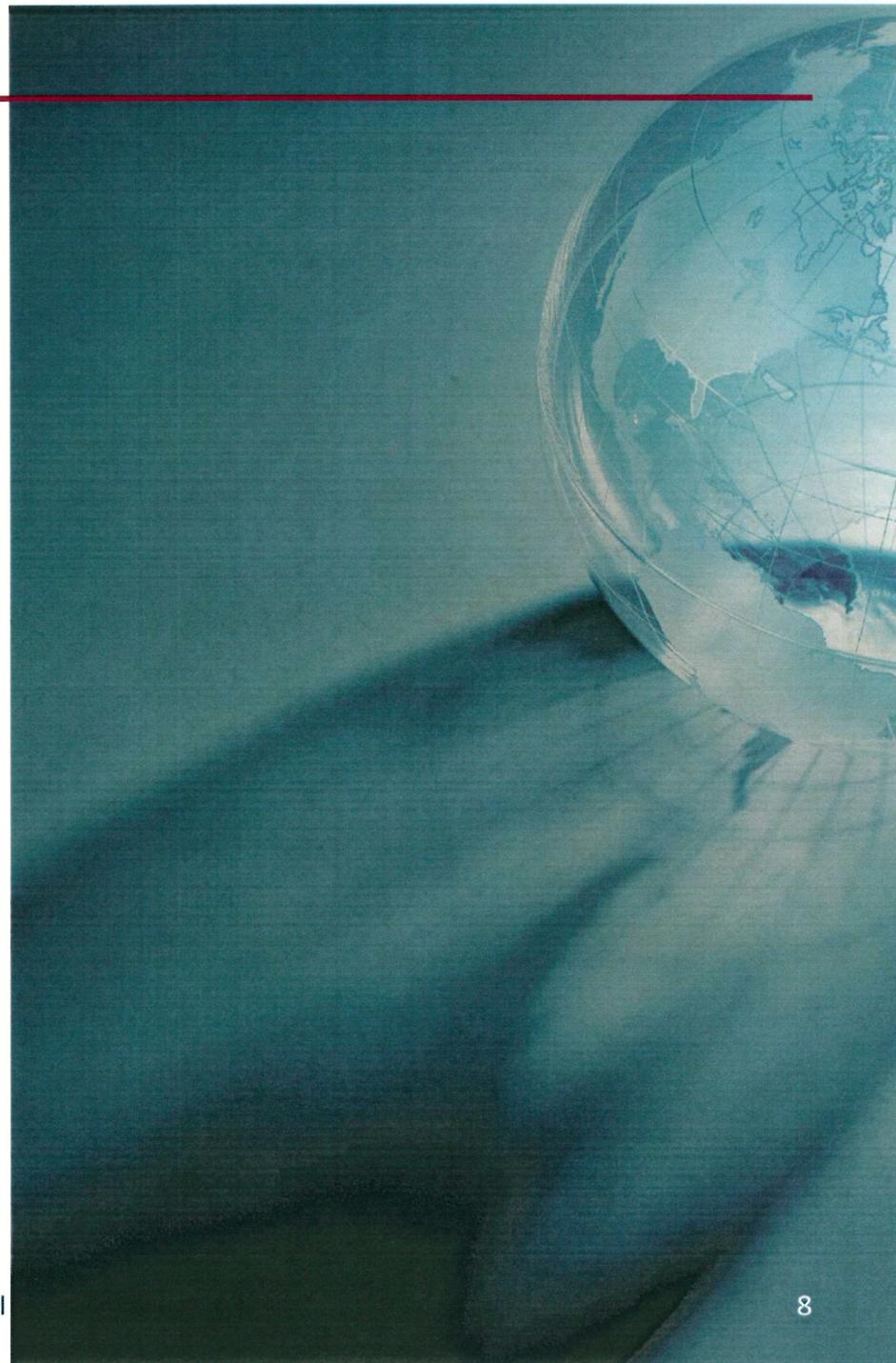
Détails du régime

Détails de la garantie	Régime actuel	Régime au 1 ^{er} novembre 2019
Prestations	75 % x revenu mensuel	55 % des premiers 1 250 \$ de salaire mensuel + 45 % des 2 000 \$ suivants + 40 % de l'excédent
Situation fiscale	Prestations imposables	Prestations non imposables
Versement au régime de retraite par l'employeur	12 % du salaire	Aucune modification
Délai de carence	17 semaines	26 semaines
Période de propre emploi	40 mois	Aucune modification

Le régime modifié s'appliquera aux invalidités débutant à compter du 1^{er} novembre 2019.

PBI

Assurance maladie



Assurance maladie

Détails du régime

Détails de la garantie	Régime actuel	Régime au 1 ^{er} novembre 2019
Franchise	25 \$ par certificat par année	50 \$ par certificat par année (applicable au 01/01/2020)
Coassurance	100 %	Aucune modification (sauf pour les professionnels de la santé)
Liste de médicaments	Liste élargie <u>inclut</u> médicaments « lifestyle » et médicaments en vente libre	Liste régulière <u>exclut</u> médicaments « lifestyle » et médicaments en vente libre
Substitution générique optimale	s. o.	Ajout de la clause
Mode de paiement	Réclamations en ligne ou papier	Carte de paiement direct

Professionnels de la santé

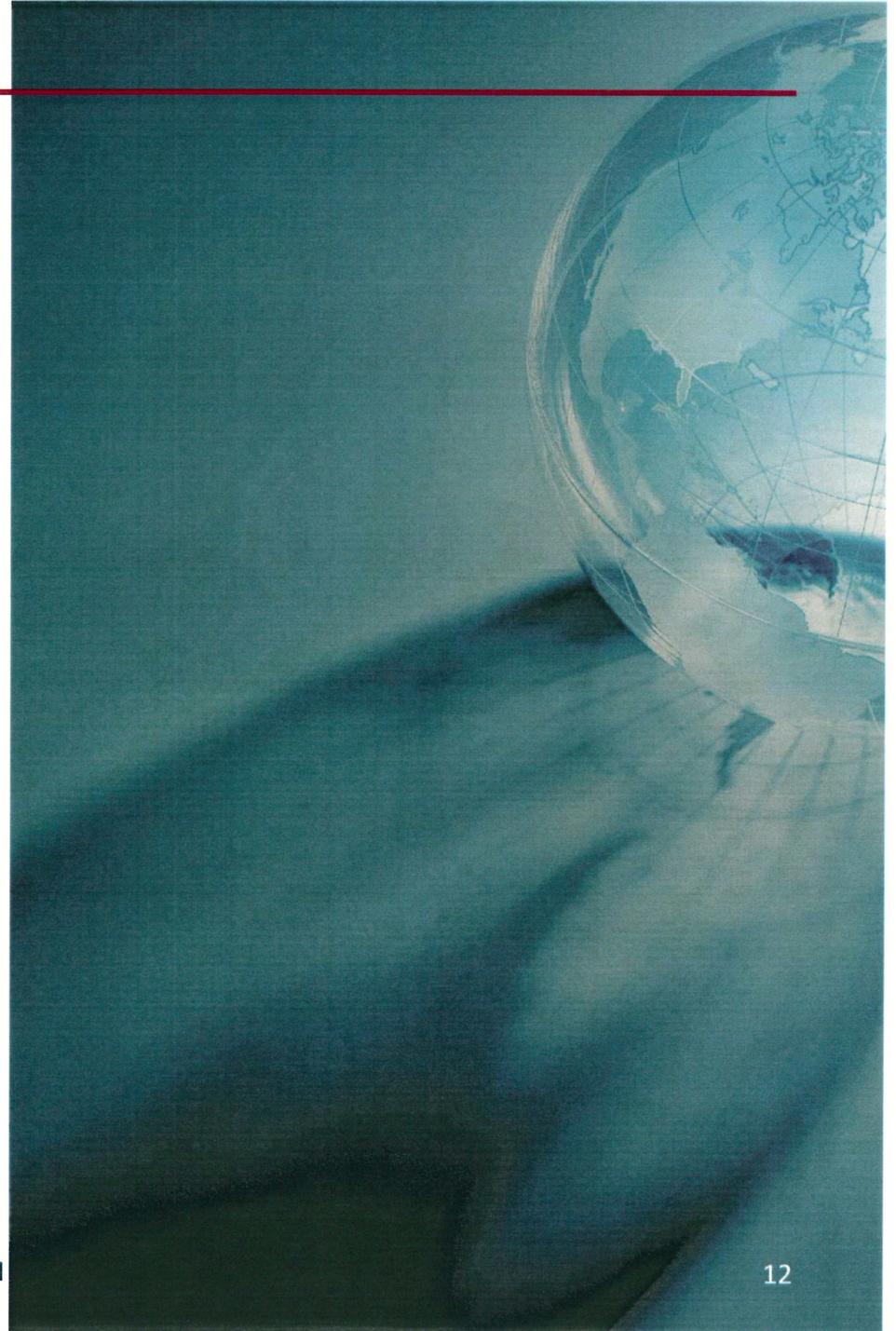
Détails de la garantie	Régime actuel	Régime au 1 ^{er} novembre 2019
Professionnels de la santé (maximums applicables par assuré)		
Coassurance	100 %	80 %
Audiologiste, ergothérapeute et orthophoniste	Aucun maximum	Aucune modification
Physiothérapeute/thérapeute en réadaptation physique (1)	Aucun maximum	Maximum : remboursement de 750 \$ par année par catégorie de spécialistes (4 catégories)
Psychiatre (2), psychologue (3), podiatre/podologue (4)	Maximum 20 \$ par visite, maximum 30 visites par année	
Massothérapeute, kinésithérapeute et orthothérapeute	Aucun maximum	Maximum : remboursement de 750 \$ par année pour l'ensemble des spécialistes
Chiropraticien, diététiste, naturopathe et ostéopathe	Maximum 20 \$ par visite, maximum 30 visites par année	

Autres éléments

Détails de la garantie	Régime actuel	Régime au 1 ^{er} novembre 2019
Lunettes	150 \$ par 24 mois (non sujet à franchise)	Aucune modification
Lentilles cornéennes	225 \$ par 24 mois (non sujet à franchise)	Aucune modification
Examens de la vue	Non couverts	Maximum 80 \$ par 24 mois
Radiographies et frais de laboratoire	Couverts	Aucune modification
Hospitalisation	Chambre semi-privée (non sujet à franchise)	Aucune modification
Assurance voyage	Couvert sauf annulation voyage (non sujet à franchise)	Aucune modification
Autres frais couverts	Voir détails dans la brochure	Aucune modification

PBI

Assurance soins dentaires



Assurance soins dentaires

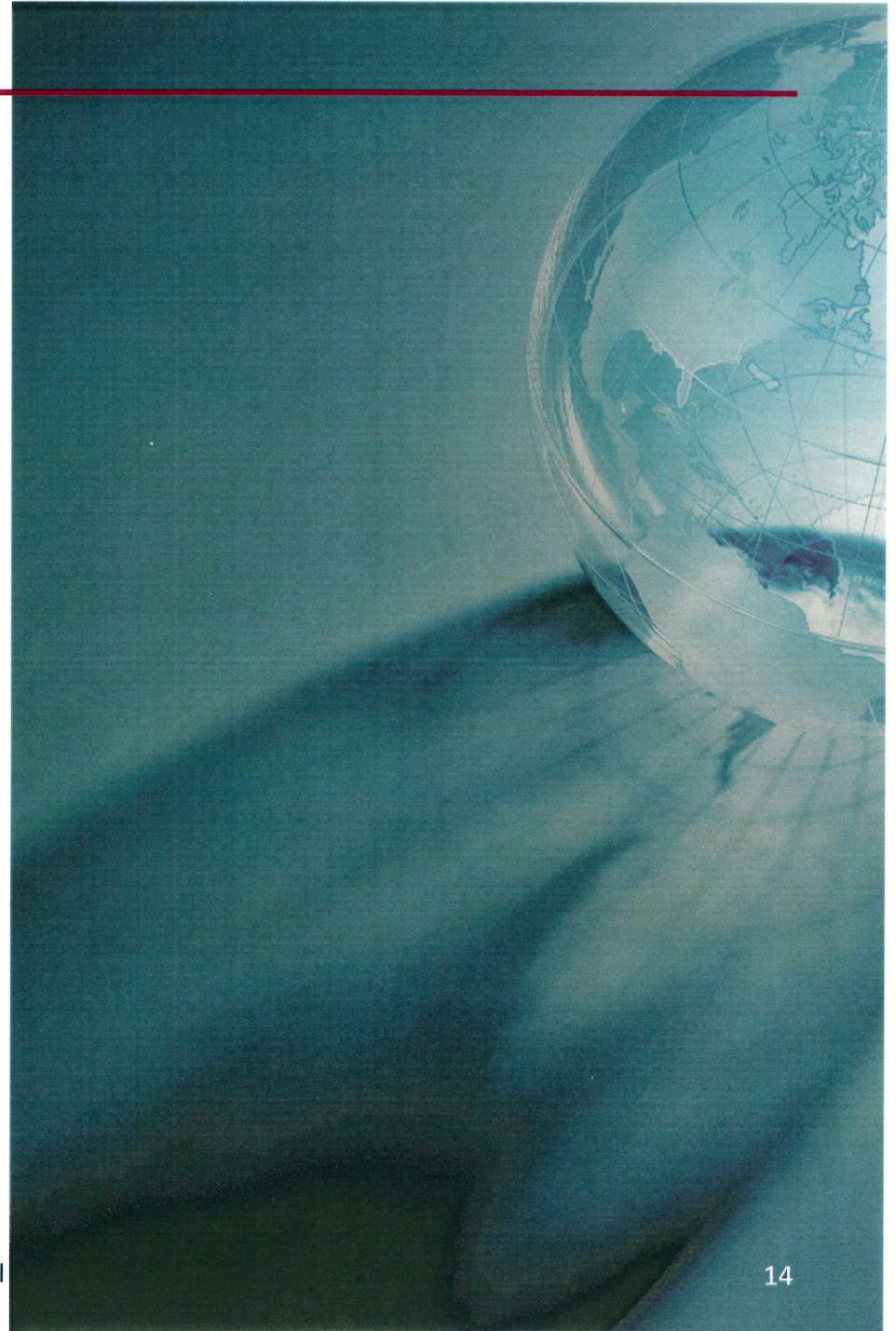
Détails du régime

Détails de la garantie	Régime actuel	Régime au 1 ^{er} novembre 2019
Franchise	Aucune sauf pour les soins de restauration majeure (35 \$)	Aucune modification
Coassurance	100 % sauf restauration majeure à 75 % et orthodontie à 30 %	Aucune modification
Maximum annuel	1 000 \$ sauf orthodontie 1 500 \$ à vie	Aucune modification
Fréquence des visites	Une visite par 6 mois	Aucune modification

PBI

Entente de partage de coûts

Application d'une
nouvelle formule



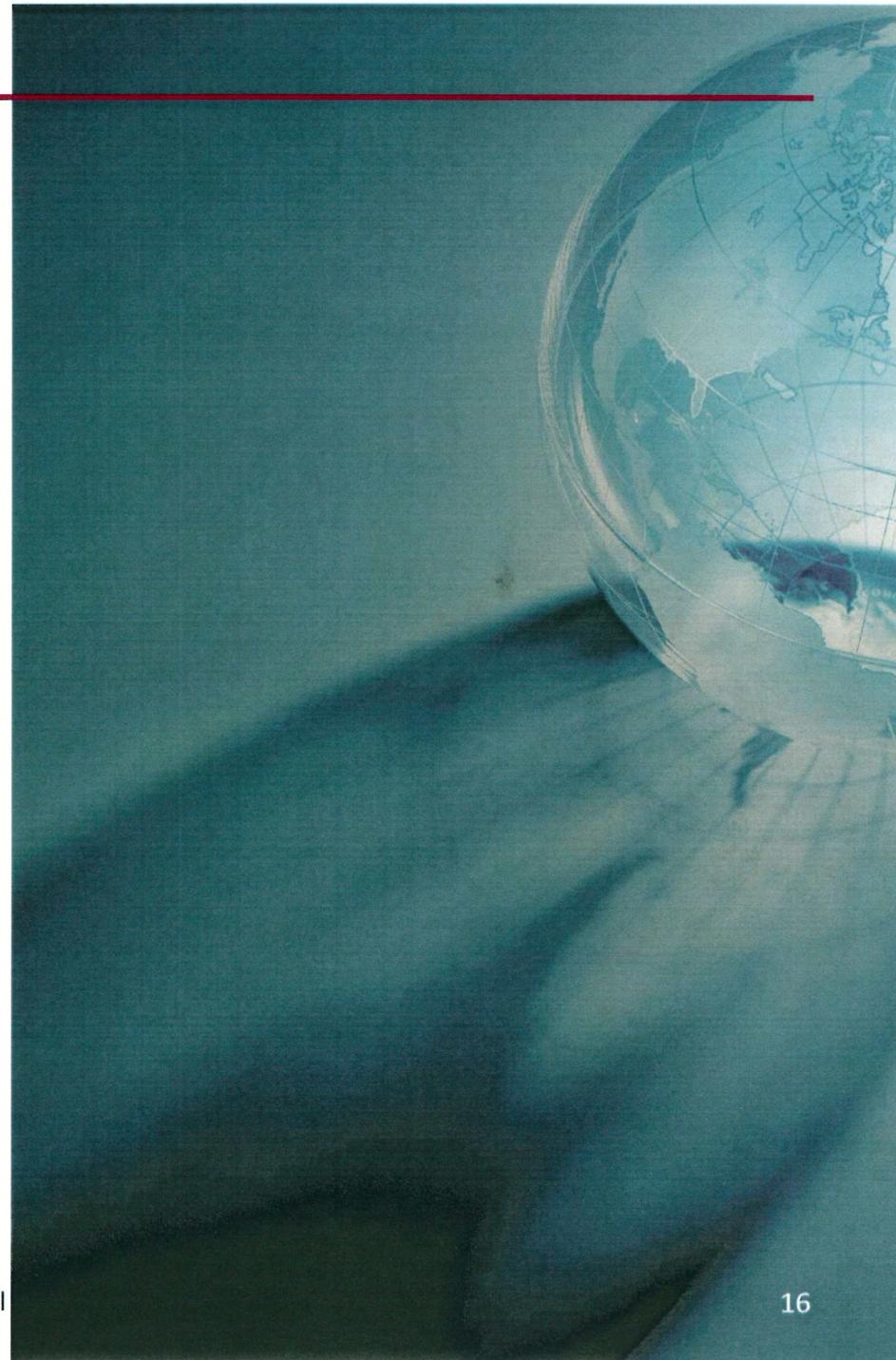
Entente de partage de coûts

Détails de l'entente	Entente actuelle	Entente au 1 ^{er} novembre 2019
Participation de l'employeur	100 % vie, maladie, dentaire + 50 % ICD, ILD = 76 % du coût total	78 % du coût total
Participation de l'employé	50 % ICD, ILD = 24 % du coût total	22 % du coût total
Optimisation fiscale	Non appliquée	Appliquée

PBI

Exemples de contribution par paie

En date du 1^{er} novembre 2019



PBI

Exemples de contribution de l'employé (par paie – aux 2 semaines)

Protection individuelle			
Salaire	Régime et partage actuels	Régime et partage modifiés	Variation
39 443 \$	83 \$	73 \$	- 10 \$
55 907 \$	110 \$	94 \$	- 16 \$
67 919 \$	130 \$	110 \$	- 20 \$
76 089 \$	144 \$	121 \$	- 23 \$
83 850 \$	156 \$	131 \$	- 25 \$

Exemples incluant les coûts indirects : impôts et RRQ à payer sur les avantages imposables.

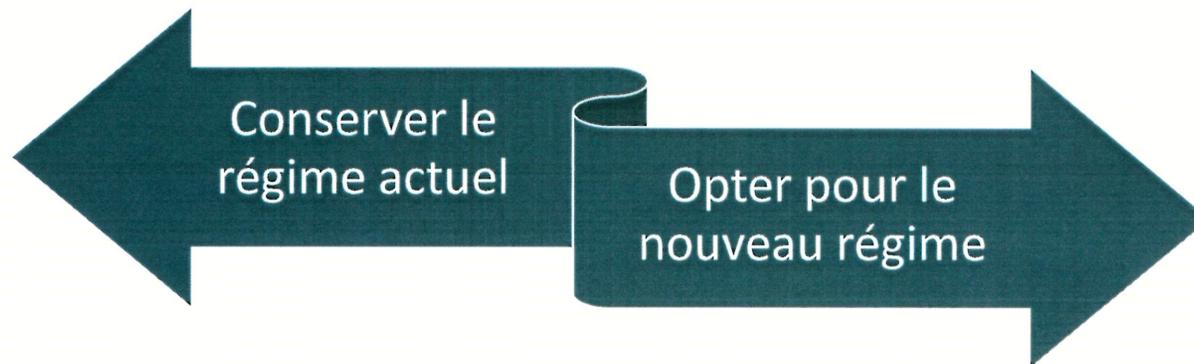
Exemples de contribution de l'employé (par paie – aux 2 semaines)

Protection familiale			
Salaire	Régime et partage actuels	Régime et partage modifiés	Variation
39 443 \$	124 \$	111 \$	- 13 \$
55 907 \$	152 \$	133 \$	- 18 \$
67 919 \$	172 \$	150 \$	- 22 \$
76 089 \$	187 \$	162 \$	- 25 \$
83 850 \$	200 \$	172 \$	- 28 \$

Exemples incluant les coûts indirects : impôts et RRQ à payer sur les avantages imposables.

PBI

Période de transition : 2 ans Pour les employés actifs



Retraite avant le 1^{er} janvier 2022

- Choix entre le régime actuel et le nouveau régime
- Lors du choix, signatures du retraité et d'un témoin requises
- Les futurs retraités choisissant de maintenir le régime actuel conserveront les taux et le partage de coûts actuellement en vigueur (les taux seront ajustés dans le temps selon les augmentations futures des coûts du régime des retraités)

PBI

Période de transition : 2 ans Pour les employés actifs



NOUVEAU RÉGIME

Retraite à partir du 1^{er} janvier 2022

- Aucun choix : Le nouveau régime et le nouveau partage de coûts s'appliqueront

PBI

Questions?

